

**Rapport de la commission concernant le  
Préavis Municipal N° 13 – 5 / 20  
Association intercommunale pour l'épuration des  
eaux de la Région des Côtes de Chalamont  
(ARCC)  
Modifications des statuts de l'Association.**

Chavornay 20 novembre 2020

**AU CONSEIL COMMUNAL  
de et à  
1373 CHAVORNAY**

La commission, composée de MM. Nicolas Aubert, Michel Duvillard et présidée par Claude Auberson s'est réunie à la maison de commune le 18 novembre, afin d'étudier le préavis susmentionné. La commission remercie M. Desponds, municipal délégué, pour les informations et les explications fournies.

Préambule

La STEP de la commune de Belmont-sur-Yverdon est désuète depuis quelques temps déjà. Pour remédier à cette situation, ladite commune a choisi, entre plusieurs options, de se raccorder à la STEP de Pré Vuacoz d'Ependes.

Cette solution est financièrement et techniquement profitable tant à la commune de Belmont-sur-Yverdon qu'à l'ARCC. La STEP d'Ependes a la capacité de gérer l'augmentation du volume des eaux usées (EU) générées par la commune de Belmont.

Le raccordement de la commune de Belmont-sur-Yverdon et le financement de celui-ci ayant été approuvé par la municipalité de Belmont-sur-Yverdon et par l'assemblée de l'ARCC, il convient donc d'en modifier les statuts.

Commentaires.

Les principales modifications concernent les articles qui traitent du nombre de membres qui composent l'assemblée et le comité directeur de l'ARCC ainsi que de l'introduction de la commune de Belmont-sur-Yverdon dans les statuts.

Ces statuts ont été modifiés par le CODIR de l'ARCC et validés par les instances cantonales.

Notons que ces statuts doivent être adoptés par les conseils communaux et généraux des 4 communes concernées. Toutes modifications éventuelles devront donc être validées par les mêmes conseils.

Le conseil général de Belmont devra également accepter en plus des statuts le crédit de construction de la conduite de raccordement.

Après lecture et discussion des articles modifiés, les commissaires remarquent à l'article 26, que l'on parle des habitants raccordés mais plus d'équivalents-habitants. Ce changement est dû au fait que le nombre d'habitants raccordés est identique aux équivalents-habitants car il n'y a pas d'industrie ou d'artisanat qui génère des EU en quantité importante dans les 4 villages concernés.

Les autres articles n'amènent pas de commentaires particuliers de la part des commissaires.

### Conclusion

Au vu des arguments mentionnés ci-dessus, la commission, à l'unanimité, accepte le préavis tel que présenté et invite le conseil communal à prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Chavornay

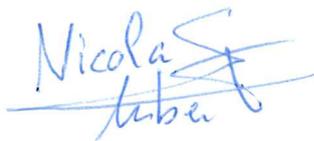
- Vu le préavis municipal n° 13-5/20,
- Oui le rapport de la commission ad hoc,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **Décide**

d'accepter les statuts modifiés de l'ARCC.

La commission

Nicolas Aubert



Michel Duvillard



Claude Auberson (rapporteur)

